

CGG

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 31 octobre 2017 – Résolution n° 22

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 17 706 519 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RCS : 969 202 241 RCS Paris

(la « Société »)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 31 octobre 2017 – Résolution n° 22

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de personnes suivantes :

- les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 5,875% l'an et à échéance 2020, émises par la Société le 23 avril 2014 ;
- les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,5% l'an et à échéance 2021, émises par la Société le 31 mai 2011, le 20 janvier 2017 et le 13 mars 2017 ; et
- les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,875% l'an et à échéance 2022, émises par la Société le 1^{er} mai 2014 ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 496 794 900 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro (compte tenu de la réduction du capital objet de la 18^{ème} résolution de la présente assemblée) au prix de 3,12 euros par action. Ainsi le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 4 967 949 euros, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la 27^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, sous la condition suspensive de l'approbation des 18^{ème} à 21^{ème}, 23^{ème} à 25^{ème} et 27^{ème} résolutions de la présente assemblée et sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital visée à la 18^{ème} résolution de la présente assemblée, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte des négociations ayant conduit à un accord entre la Société, les membres du comité ad hoc des Prêteurs Sécurisés, les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior et DNCA sur le Plan de Sauvegarde, ce plan ayant été par la suite approuvé par l'unanimité des Prêteurs Sécurisés ayant participé au vote et 93,5 % des votes exprimés lors de l'assemblée générale unique des obligataires (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration). En conséquence, compte tenu de cette détermination conventionnelle, nous ne pouvons donner notre avis sur les éléments de calcul du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Fait à Paris La-Défense, le 10 octobre 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et
Autres



NICOLAS PFEUTY

MAZARS



JEAN-LUC BARLET
